



# LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**7 M**

d'habitants en 2014 dont 1,6 millions de jeunes de moins de 20 ans

**814 km<sup>2</sup> = 7**

fois la superficie de Paris

**4,1 M**

d'emplois : 1<sup>er</sup> pôle d'emploi d'Europe

**46,8 M**

de visiteurs / an : 1<sup>ère</sup> destination au monde

**38 M**

de m<sup>2</sup> de surface 1<sup>er</sup> parc d'Europe de bureaux

**7 sur 10** créations d'entreprises

de la Région Île-de-France dans la Métropole

Une économie créative de

**450 000** emplois :  
moteur de l'attractivité internationale

une densité d'habitants au km<sup>2</sup> près de

**9** fois supérieure à la densité régionale

## LA NAISSANCE D'UNE MÉTROPOLE MONDIALE

Créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Métropole du Grand Paris verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle regroupera Paris, les communes de la petite couronne (92, 93 et 94), et sept communes de la grande couronne (91 et 95). Elle concernera au total 7 millions de métropolitains.

La création institutionnelle de la Métropole du Grand Paris est une étape clé dans le processus métropolitain engagé depuis dix ans et la mise en place de la première conférence métropolitaine en 2006.

Cette nouvelle institution s'inscrit dans le projet très ambitieux du Grand Paris lancé en 2007. Elle vise à conforter Paris et les 130 communes autour comme une véritable métropole de rang mondial.

La Métropole du Grand Paris sera un nouvel interlocuteur institutionnel pour les acteurs socio-économiques et pour les citoyens.

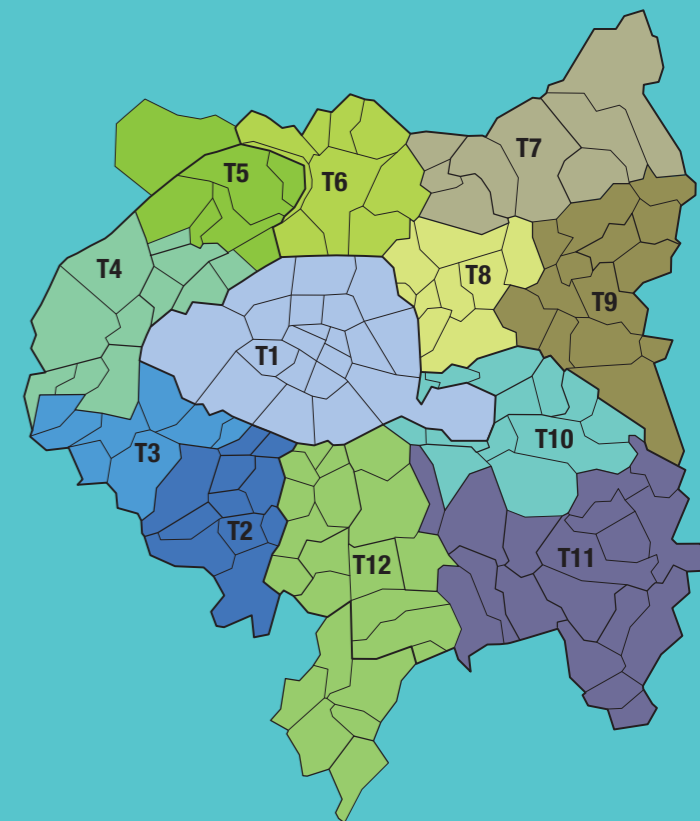
## UNE MÉTROPOLE ET DES TERRITOIRES UNE ARCHITECTURE À DEUX NIVEAUX

La loi NOTRe du 7 août 2015 consacre la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : celui de la Métropole, sous forme d'un établissement public (EPCI) à fiscalité propre et celui des territoires, qui seront des Etablissements publics territoriaux (EPT).

La MGP sera composée de Paris et de 11 territoires d'au moins 300 000 habitants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces territoires prendront le relais des anciennes intercommunalités et intégreront les communes dites «isolées».

La MGP et les territoires constitueront ensemble un système de coopérations intercommunales.

La MGP sera forte de la dynamique des territoires.



# UNE MÉTROPOLE ET DES TERRITOIRES UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

Cette innovation institutionnelle va considérablement modifier le paysage actuel.

La MGP vise à travers son action à améliorer la qualité de vie, à renforcer le rayonnement et la dynamique économique de la Métropole et à créer plus de solidarité entre les territoires.

La MGP sera ambitieuse et stratégique, solidaire et démocratique. Ce sera la métropole des habitants, entreprenante et innovante, solidaire, durable et mondiale.

Pour atteindre ces objectifs, la MGP et les territoires seront en place au 1er janvier 2016. Les questions seront ainsi traitées à une échelle pertinente, à un niveau stratégique par la MGP, à un niveau pragmatique et opérationnel par les territoires.

Un projet métropolitain définira les orientations générales de la politique qui sera conduite par la MGP.

La MGP élaborera le plan climat-air-énergie métropolitain, le schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains, le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

métropolitain et le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH). Elle pourra en outre obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'Etat.

Pour se donner le temps de la réussite, chaque niveau sera doté de compétences qui lui seront transférées de manière progressive de 2016 à 2018 :

- 4 compétences obligatoires pour la MGP
- 10 compétences pour les territoires

La loi distingue dans les quatre domaines de compétence de la MGP, l'élaboration de documents stratégiques, de compétence exclusive de la MGP, et des compétences opérationnelles qui sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

L'intérêt métropolitain revient à distinguer dans une compétence les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être gérées par la MGP.

Le conseil de la Métropole disposera de deux ans maximum après sa création, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour définir ce qui est l'intérêt métropolitain. La partie de ces compétences n'ayant pas été déclarée d'intérêt métropolitain sera exercée intégralement par les territoires.



## UN SYSTÈME DE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Toutes les communes de la Métropole du Grand Paris seront représentées aux deux niveaux.

- **A l'échelle de la MGP**, un conseil de la Métropole sera composé de 209 élus désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec au minimum un représentant par commune. Un conseil de développement composé de partenaires économiques, sociaux et culturels sera consulté sur les principales orientations de la MGP.



- **Au niveau du territoire**, le conseil de territoire sera composé de 72 à 92 membres selon les règles de droit commun, à la proportionnelle. Un président et des vice-présidents sont désignés dans la limite de 20 % de l'effectif du conseil. Le conseil de Paris est assimilé à un conseil de territoire. Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux.

### LES RESSOURCES, UNE REDISTRIBUTION INÉDITE

Un nouveau système budgétaire sera mis en place. Le principe de neutralité budgétaire est assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux (MGP, territoires, communes). Cette architecture financière et fiscale fonctionnera grâce à des mécanismes de reversements inédits.

Les communes lèveront l'impôt ménage, les territoires et la MGP la fiscalité perçue par les entreprises. Il y a donc redistribution des compétences et des ressources.

## UN PROJET QUI PREND FORME

### 2006

Première conférence métropolitaine à l'initiative du Maire de Paris.

### 2007

Lancement du « Grand Paris ». Discours du Président de la République à Roissy.

### 2010

3 juin : loi relative au Grand Paris.

### 2014

27 janvier : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la MGP au 1er janvier 2016.

19 mai : création de la mission de préfiguration de la MGP, chargée de préparer les conditions de création de la Métropole.

### 2015

7 août : promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

## UNE MÉTROPOLE QUI SE MET PROGRESSIVEMENT EN PLACE

### 2016

Création de la Métropole du Grand Paris et des territoires au 1er janvier. Installation du conseil métropolitain et du conseil de développement. Mise en place d'un fonds d'investissement métropolitain.

Préparation du projet métropolitain et définition de l'intérêt métropolitain.

Transfert des compétences de programmation environnement et développement économique à la MGP au 1er janvier.

### 2017

Transfert des compétences de planification aménagement et logement à la MGP au 1er janvier. Adoption des documents stratégiques.

### 2018

Transfert de compétences exercées par les communes à la Métropole (aménagement, environnement et habitat).

### 2020

Election du conseil métropolitain au suffrage universel direct.

2016  
CRÉATION  
DE LA MÉTROPOLE  
DU GRAND PARIS  
ET DES TERRITOIRES



**M**ÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
MISSION DE PRÉFIGURATION

Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris  
19, rue Leblanc 75015 PARIS

[www.prefig-metropolegrandparis.fr](http://www.prefig-metropolegrandparis.fr)

 @prefigMGP